

# Les congés individuels de formation

Tout salarié en CDD<sup>(1)</sup> peut demander à bénéficier d'un Congé individuel de formation, de bilan de compétences ou de VAE, dans les conditions précisées ci-dessous. Ce bordereau est à remettre au salarié, **AU PLUS TARD**, à l'expiration du CDD.

<sup>(1)</sup> Sauf dans les cas suivants : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, CDD conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou CUI/CAE, contrat à durée déterminée qui se transforme en contrat à durée indéterminée.

## RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS :

**Malika Toulbi 01 53 65 83 90**

malika.toulbi@habitat-formation.fr

## Bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF)

SALARIÉS SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

### VOS DROITS AUX CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION, DE BILAN DE COMPÉTENCES ET DE VAE

#### ANCIENNETÉ

Vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée (consécutifs ou non) au cours des 5 dernières années,

- quel que soit le secteur d'activité dans lequel vous avez exercé,
- quelle que soit la nature de vos contrats, dont 4 mois sous contrat à durée déterminée (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.

**ATTENTION** : si votre CDD se poursuit par un CDI dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences.

#### DÉLAI DE CARENCE

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai de carence :

- délai de carence entre 2 congés bilan de compétences ou VAE : 5 ans
- délai de carence (en mois) entre 2 congés individuels de formation :  
= durée en heures du dernier CIF / 12

#### CONDITIONS DE DÉPART EN FORMATION

Votre formation, votre bilan de compétences ou votre VAE doit débuter dans les douze mois suivant la fin du contrat à durée déterminée vous ayant ouvert votre droit.

Les décisions de financement des dossiers sont prises en tenant compte des priorités définies par les instances paritaires d'Habitat Formation.

#### FINANCEMENT

Conformément aux règles définies par les instances paritaires d'Habitat Formation, et en cas d'accord sur votre demande, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle du coût des actions et, dans le cadre du Congé individuel de formation, d'une rémunération de remplacement pendant votre formation.

**À NOTER** : AU COURS D'UN CDD, AVEC L'ACCORD DE VOTRE EMPLOYEUR, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D' ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DU DIF/CDD, SOUS RÉSERVE D'UNE ANCIENNETÉ DE 4 MOIS EN CDD AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS.

**COMPLÉTER LA PARTIE CI-CONTRE**

